

# Fiche de synthèse – Processus de gestion des cas confirmés Covid-19 dans les écoles

## Académie de Grenoble

1. Le personnel ou les responsables légaux informent l'école ou l'établissement scolaire d'un test positif à la Covid-19.
2. L'école informe la DSDEN via la boîte Covid spécifique à chaque département, pour la Savoie : [covid73@ac-grenoble.fr](mailto:covid73@ac-grenoble.fr). Un personnel de santé se met en rapport avec l'école pour l'identification des contacts à risque sur le temps scolaire<sup>1</sup> selon les modalités définies par le protocole sanitaire de gestion des cas Covid en milieu scolaire<sup>2</sup>. Les informations sont renseignées au mieux par l'école dans le tableau type fourni par l'assurance maladie (appelé FT19, format Excel).
3. L'école transmet la liste des contacts à risque sur la boîte mail Covid. Un personnel de santé analyse la liste, notamment concernant les chaînes de contamination éventuelles, prépare les courriers pour les familles ou les personnels. L'ARS peut être sollicitée à titre de conseil pour établir la liste ou traiter des clusters.
4. Les personnels de santé assurent la transmission sécurisée de la liste des contacts à risque à l'assurance maladie. L'outil FILESENDER qui permet le chiffrement et la transmission sécurisée est à privilégier.
5. Les personnels de santé complètent ces courriers (appelés FT30) indiquent les dates de début d'éviction et de fin d'isolement (7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé). Ces courriers sont destinés aux personnels contact à risque ou aux familles des élèves contact à risque.
6. Les personnels de santé vous transmettent ces courriers pour envoi aux familles ou aux personnels concernés.
7. Ces courriers valent certificats d'isolement et justificatifs auprès des employeurs des responsables légaux.
8. Le retour à l'école des élèves ne se fait qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et en l'absence de symptômes le 7ème jour.

---

<sup>1</sup> L'identification des contacts à risque en dehors du temps scolaire est assurée par l'ARS ou l'Assurance maladie.

<sup>2</sup> En l'application de ce protocole, les contacts à risque à l'école primaire sont les éventuels personnels qui n'ont pas porté de masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale) pendant un contact rapproché avec un élève cas confirmé (situation qui ne devrait pas se présenter) ou avec un autre personnel (déjeuner à la même table et en face par exemple). Dans le second degré, les contacts à risque sont les éventuelles personnes ayant eu un contact rapproché avec un cas confirmé sans porter de masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale).

Dans le premier et le second degré, en cas d'apparition, dans un temps rapproché, de trois cas confirmés parmi les élèves d'une même classe (de fratries différentes), tous les personnels et les élèves de la classe sont considérés contact à risque.